



Département de la Gironde
Canton de Créon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023-43

Occupation du domaine public

Le Maire de Pompignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande de Madame Josiane Guillaume, Présidente de l'association La Compagnie de la Laurence, demeurant au 45 les hameaux de la Laurence à Pompignac, souhaitant bloquer les places de parking en face de la porte arrière de la salle polyvalente Maurice Dejean devant la Brasserie des sports de Pompignac du samedi 25 mars 2023 à 8h jusqu'au dimanche 26 mars 2023 à 19h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public, de prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent pour le bon déroulement du déchargement d'accessoires et de décors par les troupes de la Compagnie de la Laurence pendant les entractes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1

La Compagnie de la Laurence occupera quatre places de parking devant la Brasserie des sports de Pompignac du samedi 25 mars 2023 à 8h jusqu'au dimanche 26 mars 2023 à 19h.

ARTICLE 2

Les lieux seront restitués en leur état d'origine après l'événement.

ARTICLE 3

L'occupation du domaine public de la commune cité en l'article 1, est accordée à titre gratuit.

Le présent arrêté est transmis à Madame Josiane Guillaume.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Tresses,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
Publication/notification le :

22/03/2023

Fait à Pompignac, le 22 mars 2023

Le Maire,

Céline DELIGNY-ESTOVERT

